

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DE LA MAIRE N° 33/2026

Portant réglementation de la circulation dans la traverse de COGGIA le samedi 10 octobre 2026 dans le cadre du déroulement du 26ème Tour de Corse Historique

La Maire de la Commune de COGGIA,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 10 octobre 2026 de 7h51 à 18h31 dans le cadre de l'organisation du 26ème Tour de Corse Historique,

ARRÊTE

Article 1er – Réglementation de la circulation et du stationnement : À l'occasion du passage du 26ème Tour de Corse Historique, le samedi 10 octobre 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la traverse de Coggia de 7h51 à 18h31 à tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation du 26ème Tour de Corse Historique.

Article 2 – Signalisation : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie).

Article 3 – Infractions : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Publication : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 – Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution : Madame la Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Notification et publicité : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de CORSE-DU-SUD ;
- Affiché en mairie ;
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Vico ;
- Notifié à : L'organisateur du 26ème Tour de Corse Historique

Fait à Coggia, le 29/07/2026

La maire,

Carole FIORI

